

Compte-rendu de la séance du 22 août 2016 du Conseil Municipal d'Ercé en Lamée

Présents: DERVAL Patrick, BERTIN Isabelle, BERTHIAUX Gwénaél, HUBERT Armelle, MARTIN Rémy, LE MÉE Philippe, ÉON Christophe, PAITEL Patricia formant la majorité des membres en exercice.
Absents excusés: FILATRE Félicien, BARBIER Laurent, CHESNOT Cécile, HARDAT Bénédicte

Validation du compte-rendu de la précédente séance de conseil municipal

Le compte-rendu de la séance de conseil municipal du 11 juillet 2016 est approuvé à l'unanimité.

Avis sur la révision du SCoT du Pays des Vallons de Vilaine

Le Maire rappelle que le Comité Syndical du Pays des Vallons de Vilaine a procédé à l'arrêt du projet du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) le 6 juillet 2016. La révision du SCoT doit être soumise pour avis aux personnes publiques associées au projet avant le lancement d'une enquête publique. Il présente le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCoT. Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité ÉMET un avis favorable au projet de révision du SCoT du Pays des Vallons de Vilaine.

Dénomination d'une nouvelle rue et détermination d'un numéro de maison

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité DÉNOMME « impasse du château d'eau » l'impasse qui se trouve au bout de la rue du château d'eau et descend vers le cimetière, et ATTRIBUE le numéro 1 à la maison qui y sera prochainement construite, sur le terrain cadastré K 1084.

Mise en vente de deux locaux commerciaux et d'un local d'habitation appartenant à la commune

Le Maire rappelle que par délibération du 20 juin 2016, le Conseil Municipal a décidé de vendre le local de l'épicerie situé au 1 bis place des Hortensias ainsi que le logement communal situé au 2 rue du Muguet, en réponse au souhait de Monsieur et Madame MEZRAG, propriétaires du fonds de commerce de l'épicerie et locataires du local de l'épicerie et du logement cité ci-dessus, d'acquérir ces deux biens. La valeur vénale de ces deux biens communaux a été estimée par le service des Domaines de la Direction Régionale des Finances Publiques, dans le respect de la législation qui s'impose aux communes. Le salon de coiffure étant situé au rez-de-chaussée du logement, l'ensemble constitue un seul et même bâtiment et sera donc vendu dans son intégralité. Le Maire rappelle que Mme HAMON, locataire du salon de coiffure, prioritaire pour l'achat de ce local, ne souhaite pas en devenir propriétaire.

Le service des Domaines estime les biens de la façon suivante :

Épicerie : 100 000 €; Salon de coiffure : 40 000 €; Logement T4 au 1 rue du Muguet : 100 000 €

La commune est autorisée à vendre ces biens avec une marge de plus ou moins 10%.

Le Maire propose de les vendre avec une marge supérieure de 10% soit aux prix suivants :

Épicerie : 110 000 €; Ensemble Salon de coiffure + Logement : 150 000 €

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité DECIDE de vendre le local de l'épicerie, situé au 1 bis place des Hortensias, au prix de 110 000 € et l'ensemble salon de coiffure et logement aux étages supérieurs, situés respectivement au 1 place des hortensias et au 2 rue du Muguet, au prix de 150 000 €, en accord avec l'estimation des Domaines et AUTORISE le Maire à entrer en négociation avec M. et Mme MEZRAG.

Location de la salle de la Fleuriais : mise en place d'un état des lieux

Le Maire rappelle que par délibération du 21 avril 2016, il a été décidé de mettre en place une caution pour la location de la salle de la Fleuriais et de la salle polyvalente. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE de recruter une ou deux personnes qui seront chargées d'assurer l'état des lieux d'entrée et de sortie à chaque location; DECIDE de rémunérer cette ou ces personnes par une indemnité forfaitaire de 2 heures par location sur la base du SMIC horaire; et AUTORISE le Maire à recruter cette ou ces personnes.

Création de 3 Contrats à Durée Déterminée pour accroissement temporaire d'activité

Le Maire rappelle que le regroupement des écoles privées de Saint François d'Ercé en Lamée et de Saint Roch de Teillay en une seule école à Saint François en septembre 2015 a eu pour conséquence l'arrivée d'environ 45 enfants aux services restauration scolaire et garderie. Il convient donc de créer 3 contrats à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité à compter du 1er septembre 2016. Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité AUTORISE le Maire à recruter des agents non titulaires de droit public pour faire face à un accroissement temporaire d'activité sous la forme de 3 C.D.D. d'un an à temps non-complet à compter du 1er septembre 2016 détaillés comme suit :

- un contrat de 20,77 heures hebdomadaires pour l'entretien de bâtiments scolaires et périscolaires, l'encadrement d'enfants au restaurant scolaire et l'accompagnement d'enfants dans le car scolaire
- un contrat de 3,28 heures hebdomadaires pour l'encadrement des enfants au restaurant scolaire
- un contrat de 0,5 heure hebdomadaire pour la surveillance des enfants à la sieste

Création d'un poste dans le cadre du recrutement d'un CUI- Emploi d'avenir à l'ALSH et au service périscolaire

Vu la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 et les décrets n°2012-1210 et 1211 du 31 octobre 2012 portant sur la création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail,

Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 qui fixe le montant de l'aide financière de l'État,

Le Maire informe le Conseil Municipal que depuis le 1er novembre 2012 le dispositif « emplois d'avenir » est entré en vigueur. Créé par la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé. Dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d'un contrat unique d'insertion - emploi d'avenir de 3 ans au maximum, réglementé par le code du travail. Le recrutement doit en principe avoir lieu dans des activités présentant soit une utilité sociale ou environnementale, soit un fort potentiel de création d'emplois. Cependant, les collectivités territoriales peuvent recruter même si elles n'appartiennent pas à un secteur identifié comme prioritaire. La commune d'Ercé en Lamée peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la Mission Locale et ainsi lui faire acquérir une qualification. Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui transmettre son savoir. L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'État est fixée à 75 % du taux horaire brut du SMIC. Cette aide s'accompagne d'exonérations de charges patronales de sécurité sociale dans la limite d'un montant de rémunération égal au SMIC.

Le Maire propose au Conseil Municipal le recrutement d'un emploi d'avenir à temps complet, pour intégrer l'Accueil de loisirs et le service périscolaire, y acquérir des qualifications et exercer les fonctions d'agent polyvalent en animation et service périscolaire. Ce contrat à durée déterminée sera conclu pour une période de 12 mois, renouvelable 2 fois. 15,7 heures seront effectuées à l'accueil de loisirs en tant qu'animateur et 19,3 heures seront effectuées au service périscolaire (garderie périscolaire du matin et du soir, TAP, restaurant scolaire, communication). Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité DECIDE de créer à compter du 31 août 2016 un poste polyvalent d'animateur et d'agent en service périscolaire, à temps complet sous la forme d'un contrat CUI- Emploi d'avenir, pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois, dans la limite de 36 mois, renouvellement inclus; PRECISE que les crédits correspondants ont été inscrits au budget communal 2016; AUTORISE le Maire à recruter un agent sous la forme d'un contrat CUI-Emploi d'avenir dès que possible.

Décision modificative n°2 au budget communal 2016

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de modifier le budget primitif communal 2016 de la façon suivante :

En dépenses:

(D) C/ 2188 op 396.....+ 1330 €

(D) C/ 2315 op 386..... - 1330 €

Questions diverses

- Prochain conseil municipal: 26 septembre 2016 à 20h30- réunion d'adjoints: 19 août à 18h30.
- Spectacle de Kiltaclo et fête le 17 septembre 2016
- Commémoration à la stèle de la Nouette: vendredi 16/09/16 à 11h
- Réunion du SPANC sur les aides de la communauté de commune à la mise aux normes des assainissements autonomes: Mercredi 7 septembre 2016
- Organisation de la fête du 14 juillet en 2017: l'an prochain, la fête ne pourra avoir lieu à la Fleuriais car le propriétaire du champ adjacent au parking de la salle y fera du maïs ce qui représente un risque d'incendie (tir du feu d'artifice). La fête aura donc lieu, comme en 2016, à l'étang communal. Il est envisagé de ne plus organiser cette fête à la Fleuriais les années suivantes pour des questions de sécurité et parce que le site de l'étang est plus approprié et attire plus de monde.
- Information: les travaux à la salle paroissiale seront réalisés à l'automne-hiver 2016.

Le Maire clôt la séance à 21h55.